Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

REÇU LE
23 MAR 2012

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Paris, le 21 MARS 2012

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention, par vos courriers en date des 9 et 21 novembre dernier, sur les dispositions de la circulaire du 7 février 2011 relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse, dispositions réaffirmées dans la circulaire de tarification du 17 février 2012. Une réponse précise aux points qui y sont soulevés vous est parvenue par courrier séparé.

Vous m'informez, dans votre dernier courrier en date du 9 décembre 2011, de l'inquiétude de trente-et-un centres éducatifs fermés associatifs quant à l'application de cette même circulaire. Vous précisez par ailleurs que la diminution du ratio d'encadrement des centres éducatifs fermés risque de mettre en difficulté ces établissements.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises, la circulaire commune de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction des affaires criminelles et des grâces relative à l'amélioration de la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé du 13 novembre 2008, incluant un cahier des charges, s'applique à tous les établissements, du secteur public comme du secteur associatif habilité. L'ensemble des centres éducatifs fermés devant accueillir jusqu'à 12 mineurs, il est donc légitime que les mêmes moyens leur soient alloués.

Cette harmonisation des moyens, dont la mise en œuvre a été initiée en 2011, doit être poursuivie sur la base de 24 « équivalents temps plein ».

./..

Monsieur Daniel CADOUX
Président de la CNAPE
118 rue du Château
75013 PARIS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
http://www.justice.gouv.fr

RIEP-100473F

L'intervention pluridisciplinaire pourra bien évidemment être enrichie par des protocoles avec des institutions ou des associations qui assureront la participation de professionnels extérieurs en fonction des projets pédagogiques développés, en veillant à ce que cette action soit compatible avec le respect des enveloppes budgétaires allouées.

Je sais que les associations qui apportent, depuis plus de soixante ans, leur concours au service public de la justice des mineurs, ont largement contribué au développement et à la dynamique du dispositif des centres éducatifs fermés.

Je souhaite que les indispensables réformes soient conduites dans le respect des partenaires de l'Etat surtout quand ceux-ci sont délégataires d'une mission de service public d'une importance toute particulière : conduire une action d'éducation auprès des jeunes les plus en difficulté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Michel MERCIER